

Après avoir rappelé que :

Les précédentes élections des délégués du personnel (DP) et des comités d'établissement (CE) ont été organisées à date commune au niveau de l'ensemble des établissements de l'Entreprise les 05 juin (1^{er} tour) et 19 juin (2nd tour) 2007 conformément aux dispositions légales alors en vigueur et au protocole préélectoral conclu le 10 mai 2005 et de son avenant du 04 mai 2007.

Les parties au protocole n'ayant pas entendu déroger à la durée légale des mandats, les délégués du personnel et les membres des comités d'établissement élus en juin 2007 l'ont été pour 4 ans et tous les mandats arrivent à expiration le 19 juin 2011 y compris ceux pour lesquels les élections se sont tenues après 2007 compte tenu de la date d'ouverture de leur établissement conformément au protocole.

C'est dans ces conditions que l'Entreprise organisera à date commune et pour l'ensemble des établissements de l'Entreprise de nouvelles élections en juin 2011 avec une durée des mandats conforme à la loi (4 ans) et selon les modalités du présent protocole d'accord préélectoral.

Il est précisé que ce nouveau protocole d'accord préélectoral reprend pour partie les modalités du protocole de 2005 et son avenant du 4 mai 2007 modifiées pour intégrer les dispositions de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale ainsi que les mises à jour du calendrier des opérations électorales, de la liste des établissements et du nombre de sièges à pourvoir.

Les parties constatent et reconnaissent par ailleurs que la société EURODEPOT IMMOBILIER continue à constituer un établissement commun avec l'établissement du siège de BRICO DEPOT Longpont-sur-Orge pour l'élection du comité d'établissement et un établissement distinct propre au sein de l'UES pour l'élection des délégués du personnel.

Enfin, il est précisé que le présent protocole d'accord préélectoral a été négocié lors de la réunion du 04 mai 2011 à laquelle ont été invitées l'ensemble des organisations syndicales au sens et conformément aux articles L.2314-3 et L.2324-4 du code du travail. La feuille de présence de la réunion est jointe en annexe (Annexe n°1).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent protocole a pour objet d'organiser des élections à dates communes dans les établissements existants, à créer ou repris de l'Entreprise.

1°) DATES DE SCRUTIN :

Les élections auront lieu le **Judi 09 juin 2011** pour le premier tour.

Si, en application des dispositions légales, cela s'avère nécessaire, un second tour sera organisé le **Judi 23 juin 2011**.

Le détail du calendrier de la procédure est repris en annexe (Annexe n°2) du présent protocole.

2°) NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES :

D.H.
AL
JN
AC